



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07059561

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

13.04.2007

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BELGOOBEER**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 7130 Binche, Faubourg Saint Paul 38

N° d'entreprise **888.436.041**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION.**

D'un acte reçu, par Nous, Jozef VAN ELSLANDE, Notaire à Aalst (Beersel) le 11 avril 2007.

IL RESULTE QUE :

Monsieur VAN AERT Jozef Leon Laura, ingénieur industriel, demeurant à 1652 Beersel (Aalst), Oude Postweg 39.

A constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « BELGOOBEER » dont le siège a été établi à 7130 Binche, Faubourg Saint Paul 38.

La société a pour objet tant qu'en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale

1) toutes activités de conseil et gestion dans les domaines de marketing, gestion d'entreprises, management, etcetera,

2) la production, la vente et la distribution en gros ou en détail, l'importation et l'exportation de produits alimentaires, bières, vins, boissons, vins spiritueux, ainsi que tous services y afférents,

3) l'achat et la vente de biens immeubles et toutes opérations généralement quelconque dans le cadre de la gestion de biens immeubles,

4) organiser des expositions et des séminaires,

5) l'exploitation de tous genres de débits de boissons, salon de consommation, tavernes, brasseries, bars, établissements publics,

6) organisation des voyages

La société pourra mettre à la disposition de tiers, moyennant rémunération, tout matériel nécessaire à la poursuite de ses activités

A cet effet la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèques ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,00 €) représenté par deux cents (200) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune.

La société a été constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations au jour de la constitution

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérant, elle devra préalablement à l'exercice de cette fonction, réunir une assemblée générale afin de procéder à la désignation d'un représentant permanent, personne physique, soumis aux mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

A été nommé gérant non statutaire Monsieur Van Aert Jozef, prénommé.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de mai à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si le jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débute au jour de la constitution et se clôture le trente et un décembre deux mil sept.

La première assemblée générale aura lieu le troisième vendredi du mois de mai de l'an deux mil huit à dix-huit heures.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



-POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME-

Délivrée avec le seul but d'être déposée à la Greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi pour publication.

Le notaire VAN ELSLANDE Jozef.

Annexes :

- expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2007 - Annexes du Moniteur belge